

CONTRAT ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Sous Convention Collective du SPORT

CLASSIFICATION / GROUPE :

1

COUT DE L'EMPLOI POUR 20 HEURES HEBDOMADAIRES

soit : **86.67 h/mois**

% de prise en charge ⁽¹⁾	95%	90%
Salaire brut mensuel	776.45	
Charges patronales* :	154.89	
Coût mensuel de l'Emploi	931.33	

Salaire net pour le salarié	607.18
-----------------------------	---------------

Aide de l'Etat / mois	729.50	691.11
-----------------------	--------	--------

COUT POUR L'ASSOCIATION	MOIS	201.83	240.23
	AN	2 421.98	2 882.71
Taux prise en charge réel :		78%	74%

COUT DE L'EMPLOI POUR 30 HEURES HEBDOMADAIRES

soit : **130 h/mois**

% de prise en charge ⁽¹⁾	95%	90%
Salaire brut mensuel	1 164.63	
Charges patronales* :	232.32	
Coût mensuel de l'Emploi	1 396.95	

Salaire net pour le salarié	910.74
-----------------------------	---------------

Aide de l'Etat / mois	948.34	898.43
-----------------------	--------	--------

COUT POUR L'ASSOCIATION	MOIS	448.60	498.51
	AN	5 383.22	5 982.18
Taux prise en charge réel :		68%	64%

COUT DE L'EMPLOI POUR 26 HEURES HEBDOMADAIRES

soit : **112.67 h/mois**

% de prise en charge ⁽¹⁾	95%	90%
Salaire brut mensuel	1 009.37	
Charges patronales* :	201.35	
Coût mensuel de l'Emploi	1 210.72	

Salaire net pour le salarié	782.67
-----------------------------	---------------

Aide de l'Etat / mois	948.34	898.43
-----------------------	--------	--------

COUT POUR L'ASSOCIATION	MOIS	262.38	312.29
	AN	3 148.54	3 747.49
Taux prise en charge réel :		78%	74%

COUT DE L'EMPLOI POUR 35 HEURES HEBDOMADAIRE

soit : **151.67 h/mois**

% de prise en charge ⁽¹⁾	95%	90%
Salaire brut mensuel	1 358.76	
Charges patronales* :	271.05	
Coût mensuel de l'Emploi	1 629.81	

Salaire net pour le salarié	1 062.55
-----------------------------	-----------------

Aide de l'Etat / mois	948.34	898.43
-----------------------	--------	--------

COUT POUR L'ASSOCIATION	MOIS	681.46	731.37
	AN	8 177.54	8 776.50
Taux prise en charge réel :		58%	55%

* Charges calculées avec un taux d'Accident du Travail à **7.40 %**, pouvant varier selon l'activité de l'association

PUBLICS Concernés :

Taux de Prise en Charge *	Public
95%	Ateliers et Chantiers d'Insertion
90%	Jeunes de moins de 26 ans et/ou Demandeur d'Emploi résidant en ZUS, ZFU ou ZRR Jeunes de moins de 26 ans DE de plus de 6 mois OU en contrat CIVIS Allocataires RSA sans emploi, ASS, AAH Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans Demandeurs d'emploi Handicapés Demandeur d'Emploi de Longue Durée (DELD) de plus de 12 mois Jeunes en Service Civil Volontaire Demandeurs d'emploi signataires d'un passeport professionnel dans le cadre du plan Harkis Personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi - contingenté à 10%

(1) La Prise en charge correspond à un % du salaire brut au SMIC horaire, **limitée à 26 heures hebdomadaires**. Elle n'inclut pas les charges patronales restant dues (hors SS). Ce pourcentage diminuera donc forcément si le taux horaire envisagé dépasse le SMIC. Pour un calcul sur d'autre taux ou coefficient n'hésitez pas à contacter le CI&RA 66

